

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0284****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE AU 2, 18 ET 24 COURS DU BUISSON À NOISIEL (77186) LE 23 AOUT 2022.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,**VU** le Code de la route,**CONSIDÉRANT** la demande du 16 aout 2022 de la société SOGETREL, sise 35 Boulevard Courcerin à LOGNES (77185),**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de réparation de fibre optique entre 3 chambres intermédiaires au droit des numéros 02, 18 et 24 Cours du Buisson, à NOISIEL (77186),**CONSIDÉRANT** que la société SOGETREL, sise 35 Boulevard Courcerin à LOGNES (77185), est l'entreprise chargée des travaux,**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** La société SOGETREL, sise 35 Boulevard Courcerin à LOGNES (77185), est autorisée à entreprendre des travaux de réparation de fibre optique entre 3 chambres intermédiaires au droit des numéros 02, 18 et 24 Cours du Buisson, à NOISIEL (77186), **le 23 août 2022 pour une durée de 1 jour.****ARTICLE 2 :** La circulation, au droit des trois chambres de tirage concernées, sera gérée par un alternat manuel à l'aide d'hommes trafic. Une signalisation de chantier appropriée pour chaque chambre de tirage sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur les place de parking situées au droit des chambres de tirage sur le Cours du Cours du Buisson pour une durée de 1 jour **le 23 août 2022**. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant le début des travaux.**

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0284

Portant « Autorisation de travaux de réparation de réseau de fibre optique au 2,18 et 24 Cours du Buisson à NOISIEL (77186) le 23 aout 2022. » (2)

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé et à défaut une déviation devra être mise en place. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle si besoin.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 6 : La société SOGETREL prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 7 : La société SOGETREL prendra toutes les dispositions pour que les chambres concernées par l'intervention Cours du Buisson, soit refermées conformément aux règles de l'art et s'assurer qu'aucune gêne - bruit de tamponnage- ne persiste à l'issue des travaux.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société SOGETREL,
- La RATP,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0284

Portant « Autorisation de travaux de réparation de réseau de fibre optique au 2,18 et 24 Cours du Buisson à NOISIEL (77186) le 23 aout 2022. » (3)

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

